

Département des Yvelines République Française

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE Téléphone: 01,30.42.69.42 - Télécopie: 01,30.42,33,11 - courriel: mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2020-05

Arrondissement de **MANTES-LA-JOLIE**

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI SIX OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT

Date de Convocation 1^{er} Octobre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le MARDI SIX OCTOBRE

à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET - Maire

Date d'Affichage 1er Octobre 2020

Etaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M.

Nombre de Conseillers

WALHO Eddy.

En exercice: 19

Formant la majorité des membres en exercice

Présents : 15 Votants: 17

> Absents excusés: M. COCHIN Jean-Louis, Mme PIVAIN Joséphine et M. QUINTIN Guillaume.

Absent: M. BARRIER Louis

Pouvoirs: M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à M. HARDY Michel

M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à Mme BRUXELLE Floriane.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2020.

Décisions du Maire

- 1. Autorisation au Maire à renouveler les conventions d'accueil privilégié à l'ALSH avec les Communes signataires.
- 2. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 3. Acceptation de la participation financière de l'association Valeur et Culture de la Vallée de la Seine pour la rénovation des lavoirs et du Temple de la Commune de Guerville
- 4. Autorisation au Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les 4 z'Arts pour l'année 2020/2021
- 5. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'école des 4
- 6. Vote d'une décision modificative au Budget Primitif de la Commune
- 7. Fixation du taux de l'IRL 2019
- 8. Demande de fonds de concours et autorisation au Maire à signer les conventions de fonds de concours avec la Communauté Urbaine GPS&O.
- 9. Avis sur l'enquête publique en cours portant sur la demande de la Société Lafarge de modifier les conditions de remise en état de la carrière de Guerville - Mézières et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- 10. Décision d'Admission en non-valeurs des créances irrécouvrable.
- 11. Autorisation au Maire à signer avec le CIG le protocole d'adhésion au service de médecine préventive pour la réalisation d'examens de laboratoire
- 12. Décision d'adhérer au dispositif proposé par Energies Solidaires pour la réalisation d'un audit CM N°2020-05

- 13. Vote du règlement intérieur pour les communes de plus de 1000 habitants
- 14. Questions et informations diverses.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Juillet 2020

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulées, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Conformément à la délibération n° 2020-02-007 portant Délégations au Maire du 25 mai 2020, Madame le Maire donne informations et lecture des décisions prises suivant cette délibération et ce, depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision n° 2020-07-001 du 1^{er} juillet 2020 portant choix d'un prestataire chargé de la communication municipale
- Décision n° 2020-07-002 du 1 er juillet 2020 portant choix d'un prestataire de service en matière de Conseils en droit des sols.
- Décision n° 2020-02-003 du 06 juillet 2020 portant acceptation de l'indemnisation suite au sinistre du Monuments aux Morts survenu le 13 janvier 2020.
- Décision n° 2020-07-004 du 06 juillet 2020 portant désignation d'un avocat pour représenter la commune de Guerville dans le cadre d'une assignation en référé devant le Tribunal Judicaire de Versailles.
- Décision n° 2020-07-005 du 20 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour une prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et attribution à la société Natural Services.
- Décision n° 2020-07-006 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour la réparation du mur situé sur le parking communal sis rue de la Libération.
- Décision n° 2020-07-007 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour des travaux de reprise d'une cheminée sur un bâtiment communal.
- Décision n° 2020-07-008 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour des travaux de reprise d'une pointe sur la toiture d'un bâtiment communal.
- Décision n° 2020-07-009 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour la création d'un système d'éclairage pour la salle d'exposition de la bibliothèque municipale.
- Décision n° 2020-07-010 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour la fourniture et pose de 2 portes de services dans le bâtiment communal sis 5 place de la Mairie.
- Décision n° 2020-07-011 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour la réalisation de travaux électriques dans le bâtiment sis 3 rue Pierre Curie.
- Décision n° 2020-07-012 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour le remplacement de modules de chauffage à l'école maternelle.
- Décision n° 2020-07-013 du 29 juillet 2020b portant acceptation d'un devis pour la réalisation de travaux de désamiantage et déplombage d'un bâtiment avant démolition.
- Décision n° 2020-07-014 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour le remplacement de l'horloge de commande de la cloche de l'église.
- Décision n° 2020-07-015 du 29 juillet 2020 portant acceptation d'un devis pour la pose d'un portail à l'ALSH « Les Juliennes ».
- Décision n° 2020-07-016 du 29 juillet 2020 portant décision de commande pour la remise en état de l'alarme Incendie de l'ALSH « Les Juliennes ».
- Décision n° 2020-07-017 du 29 juillet 2020 portant décision de commande pour mise en conformité de matériel de Défense Incendie.

N° 2020-05-001 : Autorisation au maire à renouveler les conventions d'accueil privilégié a l'ALSH avec les communes précédemment signataires

Madame le Maire rappelle que dans l'objectif d'optimiser le remplissage de l'ALSH « Les Juliennes », il a été élaboré depuis plusieurs années avec les communes proches le souhaitant, des conventions dites d'accueil privilégié à l'ALSH. La signature de ces conventions permet aux enfants de ces communes de bénéficier de priorité d'inscription à l'ALSH (après les guervillois) par rapport aux extra-muros issus de communes non conventionnées. De même, il a été décidé que ces enfants issus des communes conventionnées bénéficient de tarifs spécifiques. En contrepartie, les communes ayant signé ces conventions s'engagent à privilégier l'ALSH de Guerville par rapport aux autres ALSH.

Précédemment, la Commune de Guerville a signé des conventions avec les Communes de Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Goussonville, Auffreville-Brasseuil et Vert. En l'espèce, il convient de noter que l'ALSH dispose encore de capacité d'accueil mais aussi que cette solution des conventions est fortement incitée par les services de la CAF, financeur important du secteur « Jeunesse ».

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an ou d'en signer de nouvelles avec les communes nous sollicitant, dès lors que les capacités d'accueil de l'ALSH le permettent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et à en signer de nouvelles,

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N° 2020-05-002 : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 02 juin 2020 de la DGFIP rappelant l'obligation de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs suite au renouvellement général du Conseil Municipal,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette Commission Communale des Impôts Directs se compose du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants et qu'il convient normalement de proposer à la DGFIP une liste de 32 noms parmi lesquels celle-ci arrêtera la liste définitive des commissaires retenus,

Considérant qu'il a été diffusé par les supports de communication communaux usuels (Facebook, site internet et par voie d'affichage) un appel à candidature auprès des habitants de Guerville,

Considérant que la durée du mandat des membres de cette CCID est la même que le mandat municipal,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, notamment en donnant chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration ,.....

Ou'les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PROPOSE, les noms suivants pour siéger à la commission communale des impôts directs : M. LEGOUX Frédéric, M. VERRIEST Sébastien, Mme COMPAROT Brigitte, Mme BOIVENT Eveline, M. VERNIER Jean, M. DUMONTEIL Thierry, Mme JOREL Nadia, Mme PRIEUR Charlotte, M. WALHO Eddy, M. DESCHAMPS Ludovic, Mme BRUXELLE Floriane, Mme DUPUIS Joëlle, Mme UZCATEGUI Fabienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. BOULLAND Etienne, M. COMPAROT Alain et M. HARDY Michel

PRECISE que cette liste sera dressée suivant le modèle reçu de l'administration fiscale.

N° 2020-05-003 : Acceptation de la participation financière de l'Association Valeur et Culture de la Vallée de la Seine pour la rénovation des lavoirs et du temple de la commune de Guerville

Suite à des échanges durant cet été avec l'Association Valeur et Culture de la Vallée de la Seine, la commune a été informée de la possibilité de solliciter des aides financières auprès de cette association pour la réalisation de travaux permettant la valorisation et la préservation du Patrimoine Communal,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif de la Commune, des sommes avaient été affectées à la réalisation de tels travaux, il a été remis à cette association un descriptif des travaux envisagés et par courrier du 1^{er} septembre dernier, l'Association Valeur et Culture de la Vallée de la Seine nous a informé d'un accord de participation financière à ces travaux pour un montant total arrondi à 16 000 €HT (soit 3 250,00 €HT pour le lavoir de la Ballanderie, 2 900,00 €HT pour le lavoir Saint Martin, 4 593,28 €HT pour le lavoir de la Plagne et 4 332,00 €HT pour le Temple de Senneville),

Il convient donc, comme l'a demandé cette Association, d'accepter par délibération cette participation financière, sachant que ces travaux seront engagés dans les semaines à venir,

Ouï ces explications, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CM N°2020-05

Par 1 Voix CONTRE Mr QUINTIN (pouvoir donné à Mme BRUXELLE),

Par O Abstention

Par 16 Voix POUR: M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

ACCEPTE la participation financière de l'Association Valeur et Culture de la Vallée de la Seine d'un montant de 16 000 €HT pour les travaux susmentionnés.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles pour le versement de cette participation financière.

N° 2020-05-004 : Autorisation au maire à signer la convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier pour le développement du partenariat entre la commune de Guerville et l'association des 4 Z'Arts

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a conclu depuis quelques années, une convention d'objectifs et de partenariat avec l'école des 4 Z'Arts. Pour mémoire, il est rappelé que la signature de cette convention entraine l'application d'une priorité d'accès des habitants de Guerville aux enseignements dispensés par cette association mais aussi à l'application pour les guervillois de tarifs basés sur le quotient familial harmonisé avec l'Ecole Nationale de Musique, de danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines (ENM) ou pour les cours collectifs à l'application d'un tarif unique variant suivant l'âge des élèves.

Madame le Maire indique également que suivant cette convention, l'association des 4 Z'Arts s'engage à donner sur la Commune de Guerville au moins un spectacle gratuit et à développer un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles sur la Commune avec tous les acteurs culturels ou sociaux de la Commune le souhaitant. Pour mémoire, il est rappelé que l'association des 4 Z'Arts a organisé ou participé l'an passé à plusieurs spectacles sur la Commune de Guerville.

Au titre de cette convention, la Commune de Guerville s'engage à verser à l'école des 4 Z'Arts une subvention plafonnée à 6 000€ en 2020/2021. Pour ce faire, la convention définit les dates et les types de documents remis par l'école des 4 Z'Arts durant l'année d'application de la convention.

Our ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de participer financièrement aux activités des 4 Z'Arts pour les familles guervilloises inscrites à ces activités pour l'année scolaire 2020/2021.

PRECISE que le montant maximal de cette participation sera de 6 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier avec les 4 Z'Arts afin de définir les modalités de versement et de répartition de cette aide financière maximale précédemment votée.

N° 2020-05-005 : Désignation des représentants de la commune de Guerville auprès de l'association des 4 Z'Arts

La Commune de Guerville participe financièrement depuis plusieurs années à l'activité des 4 Z'Arts et pour ce faire conclut avec elle des conventions d'objectifs et de moyens. Dans le cadre de ces conventions, la Commune de Guerville dispose de droit d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein des Conseils d'Administration et Assemblées Générales de cette association.

Il convient donc de désigner ces représentants de la Commune de Guerville.

Our ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE les élus suivants pour siéger auprès des instances de l'Association des 4 Z'ARTS :

- Mme PLACET Evelyne comme représentant titulaire
- Mme DUPUIS Joëlle comme première représentante suppléante.
- M. DESCHAMPS Ludovic comme second représentant suppléant.

N° 2020-05-006 : Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2020, adopté lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2020,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2020

Ouï les explications,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre//Opération	Article	Libellé	Montant (
D	011	60632	Fourniture de petit équipement	+ 3 500,00
D	011	614	Charges locatives et de copropriété	+ 2 275,00
D	011	61551	Matériel roulant	+ 4 000,00
D	011	61558	Autres biens mobiliers	+ 5 000,00
D	011	62876	A un GFP de rattachement	+ 300,00
D	011	63512	Taxes foncières	+ 571,00
D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 800,00
D	014	739222	Fonds de solidarité des communes de la Région IDF	+ 54,00
D	014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 2 421,00
R	73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 921,00
R	75	752	Revenus des immeubles	+ 18 000,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre//Opération	Article	Libellé	Montant €
D	OP. 89 Equipements sportifs Stade Moulin à vent	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 15 000,00
R	OP. 89 Equipements sportifs Stade Moulin à vent	1328	Autres	+ 15 000,00
D	OP. 096 Aménagement, création, modification de locaux communaux et leurs abords	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 72 000,00

R	OP. 096 Aménagement, création, modification de locaux communaux et leurs abords	1328	Autres	+ 55 000,00
D	OP. 100 Extension Restaurant scolaire	2313	Constructions	- 40 593,62
D	ONI	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 000,00
R	10 : Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	- 19 593,62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre//Opération	Article	Libellé	Montant (
D	011	60632	Fourniture de petit équipement	+ 3 500,00
D	011	614	Charges locatives et de copropriété	+ 2 275,00
D	011	61551	Matériel roulant	+ 4 000,00
D	011	61558	Autres biens mobiliers	+ 5 000,00
D	011	62876	A un GFP de rattachement	+ 300,00
D	011	63512	Taxes foncières	+ 571,00
D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 800,00
D	014	739222	Fonds de solidarité des communes de la Région IDF	+ 54,00
D	014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 2 421,00
R	73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	+ 921,00
R	75	752	Revenus des immeubles	+ 18 000,00

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre//Opération	Article	Libellé	Montant €
D	OP. 89 Equipements sportifs Stade Moulin à vent	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 15 000,00

R	OP. 89 Equipements sportifs Stade Moulin à vent	1328	Autres	+ 15 000,00
D	OP. 096 Aménagement, création, modification de locaux communaux et leurs abords	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 72 000,00
R	OP. 096 Aménagement, création, modification de locaux communaux et leurs abords	1328	Autres	+ 55 000,00
D	OP. 100 Extension Restaurant scolaire	2313	Constructions	- 40 593,62
D	ONI	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 000,00
R	10 : Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	- 19 593,62

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2020-05-007 : Avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis au titre de la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour l'année 2019. Cette indemnité est versée aux instituteurs lorsqu'ils exercent leur profession sur ce grade, sur le territoire communal, et sans être logé par la collectivité.

Monsieur le Préfet, par circulaire, a notifié l'arrêté fixant le taux de base de l'IRL pour 2018, à savoir 234,00 euros/mois.

Il est rappelé que plusieurs possibilités sont ouvertes et laissées au choix du Conseil Municipal, à savoir :

- Dans le sens d'une augmentation de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2018,
- Dans le sens d'une diminution de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2018,
- Dans le sens d'un maintien de l'indemnité fixée pour 2018.

Vu l'article R. 212-9 du Code de l'Education,

Considérant que le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre une proposition sur le taux applicable en 2019, sachant que le taux mensuel de 2018 était de 234,00 €uros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de proposer le maintien du taux de 2018.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2020-05-008 : Demande et autorisation au Maire à signer les conventions de Fonds de Concours avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a institué la possibilité pour les communes de moins de 5 000 habitants de son territoire, de bénéficier de fonds de concours. Ce dispositif permet aux communes de moins de 3 500 habitants comme Guerville de bénéficier d'une aide financière maximale par an de 35 000 €, étant entendu que les communes peuvent solliciter un droit de tirage portant sur l'ensemble de la mandature.

Ce dispositif définit les opérations éligibles, les modalités de demande ainsi que de versement de ces fonds de concours qui font l'objet, une fois accordés, de la signature d'une convention entre le Maire et la Communauté Urbaine GPS&O. Les fonds de concours sont plafonnés à 50 % du reste à charge pour la commune.

Madame le Maire rappelle que lors de la préparation et du vote du budget primitif de la commune, différents programmes de travaux ou opérations ont été inscrits dans ce budget. Ainsi, parmi ces opérations, étaient prévus la réalisation d'un arrosage automatique sur un terrain du stade de Guerville et des travaux et acquisitions pour finaliser le réaménagement du City stade.

Madame le Maire indique que la Commune de Guerville était éligible à un montant total de fonds de concours de 70 000 € (soit pour 2 exercices) et que ces dossiers devaient être déposés auprès des services de la Communauté Urbaine au plus tard le 15 septembre 2020. Ainsi, en application de la délibération n° 2020 – 02- 007 du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, ce dossier a été transmis aux services de la Communauté Urbaine mais il convient suite à leur demande, de délibérer afin de confirmer cette demande et surtout autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine GPS&O.

Ouï les explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise portant création du dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres de moins de 5 000 habitants,

Considérant les projets de réalisation d'un arrosage automatique sur un des terrains du stade du Moulin à vent de Guerville et de réaménagement du City stade,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** à la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours au titre des exercices 2019 et 2020 d'un montant de 70 000 € (soit 35 000 € pour chaque exercice) pour la création d'un arrosage automatique sur un terrain de football du stade du Moulin à Vent de Guerville et la réalisation de travaux de réaménagement du City stade (portant notamment acquisition de nouveaux agrès sportifs, réfection du sol du terrain multisports,...), étant entendu que le détail des travaux a été transmis dans le dossier joint aux services de la Communauté Urbaine GPS&O.
- * AUTORISE Madame le Maire de Guerville à signer avec la Communauté Urbaine GPS&O la ou les conventions définissant les modalités de ce ou de ces fonds de concours destiné(s) à la réalisation d'un arrosage automatique sur un terrain de football du stade du Moulin à vent de Guerville et à la réalisation de travaux de réaménagement du City stade (travaux comprenant l'achat et la pose d'agrès, la réfection du terrain multisports, ...).
- * **PRECISE** que ces travaux ont été estimés à 141 559,27 €HT (soit 35 081,00 €HT pour l'arrosage automatique du stade et 106 478,27 €HT pour le réaménagement du Citystade) et seront financés par autofinancement sur le budget primitif de la commune exercice 2020.
- * AUTORISE Madame le Maire à engager tous les actes et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2020-05-009 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société LAFARGEHOLCIM Granulats

Vu le code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 aout 2006 autorisant la société LAFARGE Ciments à prolonger l'exploitation de la carrière sur les communes de Guerville et Mézières sur seine pour une durée de vingt ans,

Vu la demande du 8 mars 2018, complétée le 24 janvier 2019 et 8 juin 2020 de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS dont le siège social est situé 2 Avenue du général de gaulle 92140 Clamart tendant à modifier les conditions de remise en état de la carrière de Guerville – Mézières et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI),

Vu le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 14 février 2020,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 9 avril 2018,

Vu l'avis de la Délégation Départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé du 28 mai 2018,

Vu la réponse du 20 juillet du pétitionnaire aux remarques de la MRAe,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 27 juillet 2020,

Vu la décision portant changement de procédure en date du 27 juillet 2020,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Versailles du 3 aout 2020 désignant un commissaire -enquêteur,

Vu l'ouverture de l'enquête publique portant sur cette demande depuis le 28 septembre 2020 et prenant fin le 30 octobre 2020, au cours de laquelle, il est prévu des permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de Guerville (le 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h00, le 12 octobre 2020 de 16h00 à 19h00 et le 30 octobre 2020 de 14h45 à 17h45) et en mairie de Mézières sur Seine (le 03 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, le 20 octobre de 14h00 à 17h00 et le 27 octobre 2020 de 09h00 à 12h00),

Considérant que les conseils municipaux de Guerville, Mézières sur Seine, Issou, Porcheville et Limay ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête,

Considérant que l'ensemble des élus municipaux ont été destinataires d'un mail leur permettant d'accéder à l'ensemble de pièces mise à disposition lors de l'enquête publique,

Considérant que l'ensemble des élus peuvent prendre connaissance de l'ensemble des pièces d'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 Voix CONTRE Mr QUINTIN (pouvoir donné à Mme BRUXELLE),

Par O Abstention

Par 16 Voix POUR: M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

EMET un avis Favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue de modifier les conditions de remise en état de la carrière et d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentées par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, en l'assortissant de la condition suivante : une attention particulière devra être portée sur la traçabilité irréprochable des déchets apportés sur le site de façon à ce qu'aucune trace d'hydrocarbure ou de métaux lourds ne soient apportée de façon définitive sur le site.

N° 2020-05-010 : Décision d'admission en non valeurs de créances irrecouvrables

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame le Trésorier Principal de Mantes la Jolie a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Madame le Maire indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 43,30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables arrêté au 29/06/2020 par Madame POMMAREDE, Trésorier de la Commune de Guerville,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier Public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable, et notamment en raison de leur montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :

Numéro de pièce	Non-valeur
T-947 de 2015	0,70 €
T-503 de 2019	2,33 €
T-581 de 2014	10,08 €
T-220 de 2014	11,69 €
T-181 de 2015	18,50 €
TOTAL	43,30 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N° 2020-05-011 : Autorisation au Maire à signer avec le CIG le protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour la Commune.

Vu la loi nº 78-1183 du 20 décembre 1978,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Considérant que depuis de nombreuses années, la Commune de Guerville dispose d'un accord avec le CIG afin de permettre la réalisation d'examens de laboratoire, et notamment pour les agents du service technique, Considérant que le CIG nous a informé de la nécessité de renouveler pour une durée de 2 ans ce protocole d'intervention arrivé à échéance

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler le protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire avec le CIG de Versailles,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'intervention,

N° 2020-05-012 : Décision d'adhérer au dispositif propose par Energies Solidaires pour la réalisation d'un audit

Madame le Maire demande à Monsieur WALHO de présenter le dispositif proposé par Energies solidaires et l'intérêt de celui-ci pour la Commune de Guerville.

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au dispositif de Conseil en énergie partagé avec l'Association Energies Solidaires dont le modèle est joint à la présente délibération,

PRECISE que le montant de cette convention est de 5 000 € par an (montant révisable chaque année et que cet engagement est de 3 ans,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

N° 2020-05-013 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Guerville

Madame le Maire indique que suite à la loi ELAN, les communes de plus de 1 000 habitants doivent dorénavant se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois de son installation et que celui-ci s'applique jusqu'à établissement d'un nouveau règlement intérieur,

Madame le Maire rappelle que ce document a vocation à organiser le fonctionnement du Conseil Municipal ainsi que certains aspects de la vie communale, de la démocratie participative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1,

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 1 Voix CONTRE Mr QUINTIN (pouvoir donné à Mme BRUXELLE), Par 0 Abstention

Par 16 Voix POUR: M. BOULLAND Etienne, Mme BRUXELLE Floriane, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel + Pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, Mme JOREL Nadia, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Guerville tel qu'annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Eole.
- Installation d'une Antenne par la Société FREE.
- Présence du camion de Télémédecine Ophtalmologie Mobile.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h40.

Evelyne PLACET, Maire de Guerville.

